

*(Délivrée conformément aux dispositions de l'Article L.341-12 du Code Monétaire et Financier
et/ou des Articles L.111-1, L.222-5 du Code de la consommation)*

I. L'ESSENTIEL

Le Plan d'Epargne Logement est un compte d'épargne réglementé permettant de se constituer une épargne rémunérée et d'obtenir, à partir du 4^{ème} anniversaire du Plan, un prêt immobilier à taux garanti à la souscription afin de financer une acquisition, une construction, ou des travaux.

II. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

1. Eligibilité

Toute personne physique y compris les mineurs et majeurs protégés peut souscrire un Plan d'Epargne Logement.

Le Plan d'Epargne Logement est ouvert à titre individuel et ne peut pas être ouvert en compte joint. Une seule personne ne peut détenir qu'un seul Plan d'Epargne Logement.

2. Modalités de conclusion du Plan d'Epargne Logement

Vous pouvez souscrire les Conditions Générales et les Conditions Particulières (ou le cas échéant l'avenant aux dites Conditions Particulières) du Plan d'Epargne Logement, ci-après dénommées ensemble "Contrat", à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage, dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion du Contrat.

Vous pouvez souscrire votre Contrat au format papier.

Votre Contrat est souscrit à la date de signature des Conditions Particulières de votre Contrat. Vous devez conserver un exemplaire de ce Contrat.

3. Durée et interruption du Plan d'Epargne Logement

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée de 4 ans minimum et peut être prorogé jusqu'à 10 ans. Au-delà, aucun versement n'est autorisé. Le Plan d'Epargne Logement est alors maintenu et rémunéré aux seuls intérêts bancaires. Il ne génère plus de nouveaux droits à prêt. A l'échéance des 5 ans suivants l'arrivée du terme du Contrat, et en l'absence de retrait des fonds (concomitant ou non à la souscription d'un prêt), le Plan d'Epargne Logement se transformera en compte sur livret. Dès lors, l'ensemble des droits attachés précédemment au Plan d'Epargne Logement seront perdus.

Le Plan d'Epargne Logement fera l'objet d'une clôture d'office par la Banque s'il apparaît que le Plan a été ouvert contrairement aux règles qui le régissent, si le Client ne respecte pas l'obligation de versement minimum annuel ou si les sommes inscrites au crédit du Plan d'Epargne Logement font l'objet d'un retrait partiel ou total au cours de la durée de celui-ci.

Le Plan d'Epargne Logement peut, le cas échéant, faire l'objet d'une cession entre vifs ou d'un transfert, avec l'accord préalable des deux établissements concernés.

4. Délai de Rétractation

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Vous pouvez exercer ce droit de rétractation en retournant à la Banque le formulaire de rétractation joint au Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avant expiration du délai de rétractation, à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation, après l'avoir rempli, daté et signé.

5. Commencement d'exécution

Vous avez la possibilité de demander un commencement d'exécution immédiate du Contrat, sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis. Sauf accord de votre part, le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

6. Portée et incidences de la rétractation

En cas de rétractation, les frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur) que vous adressez à la Banque sont à votre charge.

Par ailleurs, vous devez restituer à la Banque, s'il y a lieu, toutes les sommes perçues au titre du Contrat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de trente (30) jours à compter du jour de la notification de votre rétractation à la Banque. De notre côté, nous devons vous restituer toutes les sommes perçues au titre du Contrat dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour de la réception de votre notification de rétractation.

III. CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE CONTRACTUELLE

1. Dépôt initial

Le dépôt initial ne peut être inférieur à 225 euros.

2. Plafond

Le plafond est de 61 200 euros. Il ne peut être dépassé que par les intérêts et leur capitalisation. Dès lors que le plafond fixé est atteint, à la suite de versements seulement, aucun nouveau versement ne peut être effectué.



3. Versements ultérieurs

Le Plan d'Epargne Logement doit obligatoirement faire l'objet d'une alimentation périodique, mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, jusqu'à l'échéance du Contrat, avec de possibles versements libres complémentaires.

Les versements périodiques sont fixés à un minimum de 45 euros par mois, 135 euros par trimestre ou 270 euros par semestre. Un montant minimum de 540 euros par an doit être placé sur le Plan.

4. Retraits

Sauf résiliation, les dépôts effectués sur le Plan d'Epargne Logement ainsi que les intérêts acquis sont indisponibles jusqu'à l'échéance du Plan.

5. Rémunération

La rémunération du Plan d'Epargne Logement est garantie pendant toute la durée du Plan d'Epargne Logement. Le taux d'intérêt annuel en vigueur figure sur le site Internet <https://www.hellobank.fr>⁽¹⁾ ainsi que dans le Guide des conditions et tarifs Hello bank! en vigueur à ce jour.

6. Méthode de calcul des intérêts - Date de valeur

Les intérêts sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers. Les sommes versées portent intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement (le 16 du même mois ou le 1^{er} du mois suivant).

Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1^{er} ou le 16 du mois).

Les intérêts sont capitalisés au 31 décembre de chaque année.

En cas de clôture du Plan d'Epargne Logement en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du Plan d'Epargne Logement.

7. Fiscalité

Les intérêts versés sont soumis à la fiscalité (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux) en vigueur.

8. Prix total

L'ouverture et la clôture d'un Plan d'Epargne Logement sont gratuites. L'ensemble des conditions tarifaires de la Banque figure dans le Guide des conditions et tarifs Hello bank! en vigueur à ce jour.

En cas d'exercice du droit de rétractation : frais d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur), adressée par le Client à la Banque.

9. Modalités de paiement

Néant.

IV. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est le droit français.

V. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français. D'un commun accord avec la Banque, le vous choisissez d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

VI. RESOUDRE UN LITIGE

En premier recours

- **La Hello Team.** Le Client peut contacter directement un conseiller Hello bank! pour lui faire part d'une réclamation par téléphone (appel non surtaxé), par chat ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet www.hellobank.fr⁽¹⁾ ou sur l'application mobile "Hello bank!"⁽¹⁾.
- **Le Service Réclamations Clients.** S'il ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, le Client peut aussi contacter le Service Réclamations Clients par voie postale :

Service Réclamations Clients Hello bank!
TSA 80 011
75 318 Paris CEDEX 09

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par Hello bank!, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

En dernier recours amiable

Si le Client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence et par le Responsable Réclamations Clients⁽²⁾, ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut alors saisir gratuitement et par écrit le **Médiateur auprès de de la Fédération Bancaire Française** qui est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

- **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française** doit être saisi uniquement en langue française ou anglaise et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance⁽³⁾,

- soit par voie postale :

Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française
Clientèle des Particuliers - CS151
75422 PARIS CEDEX 09

- soit par voie électronique : <https://lemediateur.fbf.fr>(1)

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site du Médiateur : <https://lemediateur.fbf.fr>(1).
Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La saisine du Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

- Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>(1)

VII. RISQUES PARTICULIERS

Aucun.

VIII. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Code de Procédure Civile.

IX. GARANTIE DES DEPOTS

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

X. INFORMATIONS UTILES

Autorités chargées du contrôle de notre établissement :

- Banque Centrale Européenne (BCE), Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le Main, Allemagne
- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris CEDEX 09

(1) Coût de fourniture d'accès à Internet.

(2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

(3) Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.